



PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 16 JUILLET 2025

Le mercredi 16 juillet 2025 à 20h00, le Conseil municipal de SARCEY s'est réuni à la salle du Conseil, sous la Présidence de Monsieur Olivier LAROCHE, Maire.

*Présents* : Olivier LAROCHE, Ghislaine CARRIER, René SUBRIN, Pierre-Jean LAURENT, Dominique THORE, David AUROUSSET, Linda BUREÏ, Delphine NIORT, Audrey JULLIARD, Marlène BOURBON, Clarisse FERRIER, Harold GOUJON.

*Pouvoir* : Daniel MULATON à O. LAROCHE.

*Absents* : M. BARDOUX, I. FRATELLO.

*Secrétaire de séance* : D. THORE

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2025

Il est approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS

**ASSUJETTISSEMENT À LA TVA DE L'OPÉRATION 70 « RÉNOVATION IMMEUBLE ÉPICERIE »**

M. le Maire précise que les travaux de réhabilitation de l'immeuble du 61 rue Centrale (opération d'investissement n°70 du budget) ne sont pas éligibles au FCTVA car l'immeuble n'est pas destiné à l'activité des services que la commune assure en tant qu'autorité publique. Il s'agit d'un immeuble de rapport entièrement destiné à une activité locative donc économique qui confère à la Commune, la qualité d'assujetti partiel à la TVA. Le Code général des impôts distingue toutefois la location nue :

- de locaux professionnels exonérée de la TVA mais taxable sur option, utilisé pour les besoins de l'activité d'un preneur, dès lors que le bail fait mention de l'option
- de locaux à usage d'habitation exonérée de la TVA sans possibilité d'option.

M. le Maire propose d'opter pour le paiement de la TVA sur le bail commercial dans les conditions et selon les modalités prévues par l'article 260-2° du Code général des impôts en soumettant à la TVA la totalité des loyers perçus. Cette levée d'option devra être mentionnée dans le bail et faire l'objet d'une demande auprès du Service d'Impôts des Entreprises (SIE).

Cet assujettissement à la TVA permettra à la commune de déduire la TVA déductible, notamment des investissements réalisés, et au commerçant de déduire la TVA de leurs loyers.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal :

- DÉCIDE que la commune en tant que bailleur exerce l'option d'assujettissement à la TVA prévue par l'article 260-2° du CGI pour l'opération n°70 « Rénovation immeuble épicerie » pour le local commercial,
- DÉCLARE que la Commune pourra assujettir et imposer à la TVA le montant total des loyers commerciaux,
- DÉCIDE de continuer à gérer cette opération au sein du budget principal dans le cadre d'une opération distincte assujettie de plein droit à la TVA,
- DÉCIDE d'enregistrer les dépenses d'investissement afférentes à cette opération en faisant ressortir le montant de la TVA récupérable par la voie fiscale,
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

## **ADHÉSION AUX SERVICES COMMUNS DE LA CCPA**

M. le Maire rappelle que la CCPA a adopté en décembre 2015 une charte de mutualisation avec des objectifs d'efficience de l'action publique et de solidarité territoriale. Elle s'est traduite par la création de trois services communs : Ressources humaines en 2017, Achat/commande publique en 2019, Prévention des risques professionnels en 2019.

Après un bilan dressé en 2022, les modalités ont été redéfinies, notamment les clés de répartition financière de chaque service, et formalisées dans de nouvelles conventions avec un engagement pour 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Ces conventions précisent le périmètre du service concerné, les modalités financières (clé de répartition) et les conditions administratives et techniques.

Les communes sont ainsi sollicitées sur leur volonté d'adhérer aux services communs pour les années 2026-2028 sur la base de conventions actualisées, avec toujours un engagement financier fort de la CCPA pour soutenir ces outils de développement territorial.

M. le Maire rappelle que le Conseil municipal a choisi en 2022 d'adhérer aux 3 services communs. La charge financière de la Commune est de l'ordre de 6.500 € pour le service Ressources humaines et de 300 € pour le service Prévention ; la contribution du service Commande publique est fonction des marchés communaux accompagnés et de la participation aux commandes groupées.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE, l'adhésion de la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, aux services communs :
  - « Achat/Commande publique »,
  - « Prévention des risques professionnels »,
  - « Ressources humaines »,
- APPROUVE, à l'unanimité, les termes des conventions d'adhésion à ces services communs qui prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026,
- DIT que les dépenses seront inscrites aux budgets primitifs,
- AUTORISE le Maire à signer ces conventions, leurs avenants éventuels et tout document y afférent.

## **ÉVOLUTION DE L'ACCORD LOCAL DE RÉPARTITION DES SIÈGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

M. le Maire explique que les organes délibérants des EPCI doivent faire l'objet d'une recomposition dans l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT qui prévoit 2 hypothèses :

- soit l'application des dispositions de droit commun : représentation proportionnelle avec un plafond à la majorité, un siège supplémentaire par commune non pourvue,
- soit un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% des dispositions de droit commun dans le respect des conditions cumulatives suivantes :
  - o être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
  - o chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
  - o aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
  - o la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions prévues dans l'article.

En cas de recours à un accord local, celui-ci doit faire l'objet de délibérations concordantes adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse. Cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté (situation qui ne concerne pas la CCPA).

Un arrêté préfectoral interviendra avant le 31 octobre 2025 pour acter la composition du Conseil communautaire applicable à compter du prochain renouvellement général. Si un accord local a été entériné avant le 31 août 2025, il sera conforme ; à défaut, le préfet constate la composition qui résulte du droit commun.

M. le Maire informe le Conseil municipal que le bureau et les Maires de la CCPA ont convenu d'un accord local avec le nombre maximum de sièges autorisés. Toutefois, les dispositions du CGCT ne permettent pas d'avoir une répartition valable avec 46 sièges mais seulement à 45. Même si cela n'est pas requis, cette proposition a été validée par le Conseil communautaire du 5 juin dernier

Il demande au Conseil municipal de bien vouloir, se prononcer sur la base des 2 hypothèses de répartition, étant précisé que les communes ne disposant que d'un délégué titulaire, auront un délégué suppléant.

| Commune           | Population municipale 2019 | Accord local 2019 | Population municipale 2025 | Droit commun 2025 | Ratio de proportionnalité droit commun 2025 | Accord local 2025 | Ratio de proportionnalité accord local 2025 |
|-------------------|----------------------------|-------------------|----------------------------|-------------------|---------------------------------------------|-------------------|---------------------------------------------|
| LENTILLY          | 5450                       | 6                 | 6541                       | 7                 | 113                                         | 7                 | 93                                          |
| L'ARBRESLE        | 6421                       | 7                 | 6469                       | 6                 | 98                                          | 6                 | 80                                          |
| DOMMARTIN         | 2580                       | 3                 | 2607                       | 2                 | 81                                          | 3                 | 100                                         |
| ST PIERRE-LA- P.  | 2636                       | 3                 | 2586                       | 2                 | 81                                          | 3                 | 100                                         |
| SAIN BEL          | 2299                       | 3                 | 2568                       | 2                 | 82                                          | 3                 | 101                                         |
| BESSENAY          | 2266                       | 3                 | 2351                       | 2                 | 90                                          | 3                 | 110                                         |
| FLEURIEUX- S/L'A. | 2356                       | 3                 | 2299                       | 2                 | 92                                          | 3                 | 113                                         |
| ST GERMAIN- N.    | 2267                       | 3                 | 2252                       | 2                 | 93                                          | 3                 | 115                                         |
| BULLY             | 2021                       | 2                 | 2144                       | 2                 | 98                                          | 2                 | 81                                          |
| SOURCIEUX-LES-M.  | 2013                       | 2                 | 2098                       | 2                 | 100                                         | 2                 | 83                                          |
| SAVIGNY           | 2017                       | 2                 | 1970                       | 2                 | 107                                         | 2                 | 88                                          |
| COURZIEU          | 1094                       | 2                 | 1178                       | 1                 | 89                                          | 2                 | 147                                         |
| EVEUX             | 1186                       | 2                 | 1169                       | 1                 | 90                                          | 2                 | 148                                         |
| SARCEY            | 995                        | 2                 | 979                        | 1                 | 108                                         | 1                 | 88                                          |
| ST JULIEN- S/B.   | 562                        | 1                 | 605                        | *1                | 174                                         | *1                | 143                                         |
| CHEVINAY          | 545                        | 1                 | 586                        | *1                | 180                                         | *1                | 148                                         |
| BIBOST            | 574                        | 1                 | 543                        | *1                | 194                                         | *1                | 159                                         |
| <b>TOTAL</b>      | <b>37282</b>               | <b>46</b>         | <b>38945</b>               | <b>37</b>         |                                             | <b>45</b>         |                                             |

Population en baisse

Variation 2019-2025

Après avoir pris en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'accord local de répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de L'Arbresle, comme suit :

| Commune                  | Population municipale 2025 | Nombre de délégués titulaires (par commune) | Nombre de délégués suppléants (par commune) |
|--------------------------|----------------------------|---------------------------------------------|---------------------------------------------|
| LENTILLY                 | 6541                       | 7                                           |                                             |
| L'ARBRESLE               | 6469                       | 6                                           |                                             |
| DOMMARTIN                | 2607                       | 3                                           |                                             |
| SAINT-PIERRE-LA-PALUD    | 2586                       | 3                                           |                                             |
| SAIN-BEL                 | 2568                       | 3                                           |                                             |
| BESSENAY                 | 2351                       | 3                                           |                                             |
| FLEURIEUX-SUR-L'ARBRESLE | 2299                       | 3                                           |                                             |
| SAINT-GERMAIN-NUELLES    | 2252                       | 3                                           |                                             |
| BULLY                    | 2144                       | 2                                           |                                             |
| SOURCIEUX-LES-MINES      | 2098                       | 2                                           |                                             |
| SAVIGNY                  | 1970                       | 2                                           |                                             |
| COURZIEU                 | 1178                       | 2                                           |                                             |
| EVEUX                    | 1169                       | 2                                           |                                             |
| SARCEY                   | 979                        | 1                                           | 1                                           |
| SAINT-JULIEN-SUR-BIBOST  | 605                        | 1                                           | 1                                           |

|              |              |           |          |
|--------------|--------------|-----------|----------|
| CHEVINAY     | 586          | 1         | 1        |
| BIBOST       | 543          | 1         | 1        |
| <b>TOTAL</b> | <b>38945</b> | <b>45</b> | <b>4</b> |

- AUTORISE le Maire, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(Arrivée de PJ. LAURENT)

### ➤ Rapport 2024 sur le prix et la qualité du service eau potable

M. le Maire rappelle que le service de distribution d'eau potable est confié au syndicat des eaux de la région de Tarare (SMERT). L'exploitation du réseau de distribution est assurée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 par Veolia. Le réseau est alimenté principalement par un achat d'eau au syndicat mixte Saône-Turdine ainsi par le barrage de Joux depuis l'intégration de la ville de Tarare au syndicat.

Il donne des chiffres caractéristiques du rapport 2024 :

- 461km de canalisations, 10.892 branchements pour 13.566 abonnés,
- 1.643.053m<sup>3</sup> d'eau distribués, perte du réseau 1,38m<sup>3</sup>/km/jour,
- coût moyen TTC pour 120m<sup>3</sup> (foyer témoin) au 01/01/2024: 354,03€, soit 2,95€/m<sup>3</sup>, dont 34,8% à Veolia, 53,0% au SMERT et 12,1% à l'Agence de l'eau.
- état de la dette : 39,14€ par abonné.

Ce rapport est téléchargeable sur le site internet de la commune.

### ➤ Rapport d'activités 2024 de la CCPA

M. le Maire reprend succinctement des éléments phares du rapport d'activités 2024 présenté ce 10 juillet en conseil communautaire et communiqué aux membres du Conseil municipal : emménagement dans le nouveau siège et émergence d'un pôle destiné aux publics dans l'ancien siège, parcours des Murmures du temps, station d'épuration de St-Julien/Bibost, réfection partielle de la toiture du complexe sportif, desserte forestière sur les crêts boisés, travail sur le PAIP (projet d'aménagement intercommunal partagé, travaux de voirie dont la route de Magny, voie verte L'Arbresle - Sain-Bel, travaux de voirie à la Noyeraie, France services hors les murs et ateliers Tuclicou, initiative « un p'temps », bassin de stockage Émile Zola, fonds de concours rénovation bâtiments publics.

Ce rapport sera consultable prochainement sur le site internet de la CCPA et téléchargeable depuis celui de la commune.

### ➤ Décisions du Maire

M. le Maire informe le Conseil des récents marchés passés :

- Feu d'artifice : 2.700, 00 € TTC (Féerie)
- Assurances tous risques chantier et dommages ouvrage : 16.631,56 € TTC (VHV - Tétris assurances)
- Caveau provisoire et d'un ossuaire : 8.721,00 € TTC (Pompes funèbres Poyet)
- Avenant n°1 au lot n°1 « Désamiantage-Démolition » (Ecohab SARL/SRTP) : 6.366,48 € TTC

Il ajoute avoir signé une convention avec l'ANCT (Agence nationale de la cohésion des territoires) pour une étude de programmation urbaine et de montage pour le site de l'ancienne école. Cette étude est confiée à la société Citadia pour un coût prévisionnel de 18.900 € TTC, pris en charge par l'ANCT.

Il confirme avoir signé l'acte de donation de la part de Mme Rigaud.

## COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS MUNICIPALES

### ➤ Communication/Tourisme

Audrey JULLIARD relance les membres de la Commission sur le projet de valorisation de boucle « patrimoine ».

Les courriers d'invitation aux nouveaux arrivants pour le samedi 6 septembre matin sont en préparation. Après échanges sur les propositions d'implantation des panneaux « Beaujolais » reçus de l'interprofession viticole, le Conseil municipal retient de les installer en bordure de la RD118, sous réserve de l'accord du Département :

- sens Tarare-Sarcey, vers la station d'épuration en limite de commune
- sens Cave coopérative-Sarcey, dans le virage contigu au chemin de Fontlavis.

### ➤ Enfance / Jeunesse

Delphine NIORT fait part de places toujours disponibles à la crèche des Oisillons du Ravatel ainsi qu'à la microcrèche « Rires d'enfants ». Des flyers seront proposés au forum des associations.

Elle ajoute que le taux de remplissage a fléchi aux Oisillons avec un potentiel impact de la nouvelle micro-crèche ouverte à L'Arbresle.

Elle précise que le chantier jeunes se tiendra sur 4 jours au lieu de 5 jours (22 au 25 juillet) et consistera à faire les finitions au jardin d'enfants (crépi, portail) et à entretenir les bancs.

Elle revient sur la venue très appréciée du Cultur'en'bus à l'école.

### ➤ Bâtiments / Vie associative

Ghislaine CARRIER indique les récents travaux effectués :

- suite du démoussage/nettoyage du toit de la mairie,
- réfection de la bascule bénéficiant d'une subvention de la CCPA (valorisation du patrimoine).

Elle rend compte du rendu des audits énergétiques de 4 bâtiments communaux (salle des boules, salle des fêtes, maison des associations, école).

Elle fait un point sur l'avancement des travaux à l'épicerie :

- démolition achevée à l'exception des poutres,
- nature rocheuse du sol a conduit à revoir les fondations sur une partie
- dalle du rez-de-chaussée coulée avant l'interruption des travaux (1<sup>er</sup> au 24 août)
- début de l'intervention du charpentier début septembre.

### ➤ Affaires scolaires/Espaces publics

En l'absence de Mickaël BARDOUX, M. le Maire rapporte les points importants du conseil d'école du 17 juin : rendu de l'évaluation externe sur laquelle s'appuiera le renouvellement de projet d'école, effectif prévisionnel de 89 élèves (contre 95 cette année), actualisation du PPMS, visite programmée pour les petits travaux à effectuer

Il fait part du renouvellement partiel de l'équipe éducative avec :

- remplacement de la directrice
- personne(s) assurant les compléments (décharge de direction, temps partiels) encore non connue(s)
- demande de reconduction de l'AESH exerçant ces dernières années
- recrutement d'une nouvelle ATSEM en cours de finalisation.

La visite du jury des villes et villages fleuris s'est déroulée dans de bonnes conditions, les résultats devraient être connus en octobre : le jury du fleurissement des Pierres dorées passe ce jeudi 17 juillet.

### ➤ Urbanisme/Voirie

En l'absence de Daniel MULATON, M. le Maire énumère les autorisations d'urbanisme instruites depuis le dernier conseil :

- route de Saint-Romain : DP accordée pour création d'un muret et portail
- rue des Saules : DP accordée pour installation de panneaux photovoltaïques
- chemin des Quartières : DP accordée pour piscine hors-sol
- route de Saint-Romain : DP accordée pour changement de destination entrepôt agricole à artisanal.

Il revient sur les dégradations signalées récemment par des habitants :

- un poteau Telecom cassé route de la Cave a été remplacé assez rapidement.
- le trou présent sur la RD118 devant le 16 route de la Cave a été rapporté au Département, qui va identifier l'origine.

Il rapporte les initiatives conduites dans le cadre de la démarche « Villages d'avenir » :

- une visite d'architectes-conseil de l'État sur les sites de l'ancienne école et de la « polarité loisirs » le 7 juillet dernier, qui donnera lieu à un avis-conseil
- le lancement d'une étude de programmation urbaine et de montage sur le tènement de l'ancienne école d'une durée prévisionnelle de 6 mois (réglementation, analyse, scénario, programmation, approche financière, montage juridique et financier).

M. le Maire ajoute que le projet d'aménagement in situ de l'espace occupé par les gens du voyage est toujours d'actualité : une dérogation et une subvention ont été accordées, l'accompagnement de la famille se poursuit. Il nécessitera d'ajuster les règles du PLU applicables à la parcelle et en parallèle de supprimer la sous-section Nv prévue initialement ; ces changements relèvent d'une procédure de modification simplifiée, qui pourrait être engagée à la rentrée.

## INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

### ➤ Intercommunalités

M. le Maire souligne les autres principaux points abordés lors des conseils communautaires du 5 juin et du 10 juillet : adoption de comptes 2024 et décisions modificatives pour ajustements, évolution des activités proposées à l'Archipel et tarifs associés, convention partenariale sur l'entrepreneuriat (ADIE, RDI, BGE...) et partenaires (CEOL, CEPA), demandes de subvention assainissement collectif, lancement de marchés (exploitation des déchèteries, espaces verts, STEP de Bibost).

Il précise également que le portage par la CCPA des conventions « déchets abandonnés » avec Citeo des communes de moins de 1500 habitants. Cette adaptation était rendue nécessaire suite à un arrêté interministériel lié à l'agrément de cet éco-organisme. La commune percevra autour de 850€.

M. le Maire rend compte de la réunion tenue avec le service déchets de la CCPA sur la démarche d'optimisation de la collecte des déchets, qui vise à réduire le coût du service pour limiter le coût de la TEOM, en prenant en compte la gestion des biodéchets. Cette démarche se traduit par :

- la mise en place du tri à la source des biodéchets (compostage individuel et collectif, bornes de collecte),
- une collecte des ordures ménagères en porte-à-porte tous les 15 jours,
- le déploiement de portes d'apports volontaires en conteneurs,
- la prise en compte des points noirs de collecte.

Au moins une zone de conteneurs sera nécessaire dans le bourg, mais d'autres secteurs pourraient être optimisés. Même si l'ensemble des modalités de collecte entreront en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2027, des premières actions et des expérimentations pourront se mettre en place dès le 2<sup>e</sup> semestre 2025, comme la campagne de sensibilisation au compostage de la dernière feuille du tilleul. Des réunions publiques seront organisées en temps voulu.

Parmi les sujets abordés lors du comité syndical du SYDER du 24 juin dernier, M. le Maire revient sur la décision de permettre au SYDER d'être personne morale organisatrice (PMO) pour les projets d'autoconsommation collective sur son territoire. Il s'agit de mettre en place le dispositif, organiser la répartition de la production entre les consommateurs, centraliser les données, établir les facturations et assurer le suivi global du projet.

### ➤ Divers

M. le Maire indique avoir donné son accord pour que Bouygues poursuive le projet d'implantation d'antenne téléphonique multi opérateurs dans la mesure où il trouve un accord avec le propriétaire. Il a demandé à ce que l'intégration soit traitée au mieux dès la déclaration préalable

M. le Maire informe de la création d'un groupe BNI des 3 vallées qui se réunit chaque semaine à l'établissement « Le Chatard » destiné à favoriser les recommandations entre entrepreneurs locaux.

Il rappelle les événements impliquant la Municipalité prévus en fin d'été :

- Feu d'artifice : soirée du vendredi 29 août
- Concours de boules de la Municipalité : dimanche 31 août après-midi
- Nouveaux arrivants et forum des associations : samedi 6 septembre matin.

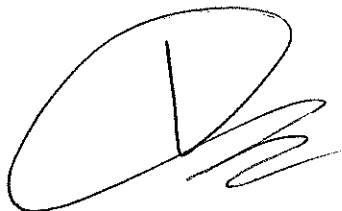
Le prochain Conseil municipal se tiendra en septembre.

La séance est levée à 22h40.

Olivier LAROCHE  
Maire

A stylized, cursive signature in black ink, featuring a large loop at the top and several horizontal strokes at the bottom.

Dominique THORE  
Secrétaire de séance

A stylized, cursive signature in black ink, featuring a large loop at the top and several horizontal strokes at the bottom.